Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 007-210703435-20260831-DB_37_2028-DE

Délibération n°37-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ARDECHE 07

N° 37 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- **En exercice: 15**
- **Présents : 14**
- **Votants : 15**
- **Absents : 1**

De la COMMUNE DE VINEZAC
Séance du 31 Août 2026 à 18h30

Date de convocation : 25 août 2026
Date d'affichage : 4 septembre 2026

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. LAURENT André

Présents : MM André LAURENT, Thomas Inselin, Guillaume GRASSET, Mmes Karine LADET, Laurence BROUSSE-KOCH, Aurore LASSON, Danièle ROURESSOL, Sarah WARTENA, Isabelle MANENT, MM. Régis ARLAUD, Pierric LIMOUSIN, Gilles CHAROUSSET, Guillaume EXBRAYAT, et Guillaume LOPEZ.
Absent : Mme Amandine MOLLIER donne pouvoir à M. Guillaume EXBRAYAT,
Secrétaire de séance : Mme Karine LADET

Objet : Avenant N°1 au contrat de Location Château Julien

Le maire signale la demande d'un locataire à savoir « l'autorisation de sous louer une partie des bureaux »
Le maire rappelle que ce locataire loue un ensemble de bureaux d'une surface de 102 m² situé au dernier étage du Château julien.

Le locataire a signé un contrat administratif de mise à disposition de locaux communaux à la date du 29 mai 2024.

Le maire propose au conseil un avenant au contrat qui stipule :

Le titulaire du bail est autorisé à sous-louer tout en partie du bien objet du bail en cours. Le sous locataire et le locataire titulaire du bail, feront leur affaire de tout contrat réglant leur cohabitation.

La Commune de Vinezac reconnait comme locataire le co-contractant qui a signé le contrat administratif. La fin du bail demandé par le locataire entrainera de fait la fin d'occupation du sous locataire.

Délibération n°37-2026

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 007-210703435-20260831-DB_37_2028-DE

Après délibération le conseil à l'unanimité autorise le maire à signer l'avenant N°1-2026 au contrat administratif de mise à disposition de locaux communaux.

Ainsi fait et délibéré, les JOUR, MOIS et AN que dessus.
Acte rendu exécutoire après le dépôt

Fait à Vinezac le 1er septembre 2026

Le maire

MAIRIE DE VINEZAC 07 (Ardèche)

Le Maire,
André LAURENT